

Lille, le 26 mars 2023

Madame la Directrice générale des services,

Vous avez envoyé le 17 mars un message à la direction des services administratifs, aux directeurs des services qui *"compte tenu des circonstances particulières nationales"* appelle les personnels dont *"les fonctions [...] le permettent"* à *"favoriser le recours au télétravail pour les journées du lundi 20 mars et du jeudi 23 mars, tout en veillant à assurer la continuité des activités de [leurs] services"*. Vous indiquiez que *"pour les personnels qui n'ont pas d'autorisation de télétravail habituel, ou pour les personnels qui habituellement ne télétravaillent pas les lundis ou jeudis, une demande de télétravail exceptionnel sera à effectuer sur l'application KELIO"*.

De fait, abondamment et fortement relayée dans les composantes, cette "invitation" à télétravailler est perçue par nombre de collègues comme une obligation, en particulier lorsque des fermetures administratives de bâtiments sont envisagées dans l'éventualité de blocages, voire en prévention de toute tentative de blocage.

Nous tenons à rappeler fermement que le télétravail est une notion encadrée juridiquement. Non seulement, le télétravail impose à l'employeur des obligations à l'égard des salarié·es en matière d'équipement adapté et d'indemnités, mais il a pour principe essentiel le volontariat. L'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique prévoit effectivement, dans son point 13, la possibilité pour l'employeur (en l'occurrence, ici, le président de l'université, conformément aux statuts de l'université de Lille) d'imposer le télétravail mais restreint cette possibilité aux *"cas de circonstances exceptionnelles durables, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle"*, excluant de ce fait les grèves et blocages de bâtiments par des étudiants, événements parfaitement prévisibles et non insurmontables ou les fermetures administratives ponctuelles. L'usage massif du recours au télétravail dit "exceptionnel" ainsi pratiqué à l'université ne s'inscrit donc dans aucun cadre réglementaire valide. Aussi nos organisations exigent-elles que ces "invitations" au télétravail en cas de jours d'appel à la grève ne soient plus diffusées aux personnels à l'avenir.

Nous restons à votre disposition pour échanger sur ces questions.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale des services l'expression de nos salutations syndicales les meilleures

La CGT-Ferc-sup, la FSU, Sud éducation à l'université de Lille

